



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'aménagement, et du Logement - Centre

Parçay-Meslay, le

15 06 2010

Unité Territoriale d'Indre et Loire

Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement

Référence : GC/ RAPAUTO
Affaire suivie par :
gregory.cathelin@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 47 46 49 22 - Fax : 02 47 44 63 89

à

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme
37925 TOURS Cedex 9

Vérifié par : Maud GOBLET

Objet : Installations Classées – demande d'autorisation en date du 27 février 2009 de la
Société Orbello Granulats Touraine.
Ouverture et exploitation d'une carrière à ciel ouvert en eau de sables et graviers au
lieu-dit « Gaudru » sur les communes d'Yzeures-sur-Creuse et de Tournon Saint-Pierre.

REF : Votre transmission en date du 19 mars 2009

P.J. : 1 (projet d'arrêté préfectoral d'autorisation)

RAPPORT DE L' INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par lettre en date du 27 février 2009, Monsieur , agissant en qualité de
Président de la Société Orbello Granulats Touraine, dont le siège social est actuellement situé 20
boulevard de Laval - BP 20337 – 35503 VITRE Cedex, sollicite l'autorisation d'ouvrir et d'exploiter
une carrière de sables et graviers au lieu-dit « Gaudru » sur les parcelles cadastrées section ZC n° 6
pour la commune de Tournon-Saint-Pierre, et YK n° 22, YI n° 44 et 45 pour la commune d'Yzeures-
sur-Creuse, représentant une superficie totale de 31 ha pour une surface exploitable de 20 ha.

A cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de
dangers a été réceptionné le 19 mars 2009, et reconnu recevable par le service d'inspection le 28 avril
2009. A noter qu'un premier dossier de demande d'autorisation avait été déposé le 5 juin 2007,
déclaré non recevable en l'état le 20 septembre 2007. Le nouveau dossier dont il est question dans ce
rapport intègre l'ensemble des compléments et modifications apportés par le pétitionnaire au projet
initial.

I.OBJET DE LA DEMANDE

I.1 Nature et volume des activités

Rubrique de la nomenclature (ICPE)	Libellé	Volume d'activité	Régime	Rayon d'affichage
2510.1	Exploitation de Carrières	Production maximale : 130 000 t/an	A	3 km
2515.2	Broyage, concassage, criblage, ... , tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels	Puissance installée : 184 kW		/

I.2 Description du projet

Il convient de rappeler que ce dossier a déjà fait l'objet d'une première version dont la demande d'autorisation effectuée par la SARL PIOT et Cie, instruite, soumise à enquête publique, a été présentée en Commission Départementale de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en 2006. La DIREN avait alors maintenu un avis défavorable sur ce dossier, contestant notamment la méthode de définition de l'espace de mobilité de la Creuse et l'importance de l'impact du projet sur l'eau, et en particulier sur le ruisseau du Grand Vicq et son affluent.

Pour répondre aux besoins d'approvisionnement en matériaux du marché du bâtiment et des travaux publics, la Société Orbello Granulats Touraine a déposé une demande d'ouverture et d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert, en eau, de sables et graviers, au lieu-dit « Gaudru », sur les parcelles cadastrées section ZC n° 6 pour la commune de Tournon-Saint-Pierre, et YK n° 22, YI n° 44 et 45 pour la commune d'Yzeures-sur-Creuse, représentant une superficie totale de 31 ha pour une surface exploitable de 20 ha.

Le projet de carrière est situé à l'extrémité sud du département de l'Indre-et-Loire, à moins de 30 km à l'Est de l'agglomération de CHATELLERAULT, sur la rive droite de la Creuse, à 500 m de distance.

L'accès à la voirie publique se fera par la route nationale n° 750 à partir d'un nouvel accès à créer.

Le volume exploitable de matériaux à l'état brut a été estimé à environ 1 200 000 m³ soit 2 200 000 tonnes de matériaux. Le tonnage moyen annuel envisagé sera d'environ 110 000 tonnes, pour une production maximale de 130 000 tonnes.

Les campagnes de sondages réalisées sur le site ont montré une épaisseur de terre de découverte de 0,3 m pour une épaisseur de gisement de 10 m. Il a par ailleurs été constaté que l'extraction devra se faire sur une épaisseur de 4 à 6 m hors eau, et par voie de conséquence, sur une épaisseur équivalente de 4 à 6 m en eau. La profondeur maximale de la carrière sera ainsi de 54 m NGF.

Avant d'être commercialisée, cette production fera l'objet d'un traitement sans flocculant. Pour ce faire, le pétitionnaire mettra en place une centrale de traitement de 184 kW, assurant le criblage et le lavage des matériaux qui nécessitera un besoin en eau de 45 m³/h au maximum pour compenser les

pertes en eau liées au traitement. Le pétitionnaire prévoit d'effectuer le pompage de la nappe alluviale mise à nu. Les installations de traitement fonctionneront en circuit fermé.

La durée de l'autorisation sollicitée est de 22 ans, découpée en quatre phases quinquennales et une phase de deux ans correspondant à la remise en état finale du site. L'exploitation fera en tout état de cause l'objet d'une remise en état coordonnée.

A noter que l'exploitation projetée fera travailler 8 personnes sur site.

I.3 Urbanisme - Servitude

Les communes de TOURNON-SAINT-PIERRE et YZEURES-SUR-CREUSE ne disposent ni de Plan d'Occupation des Sols ni de Plan Local d'Urbanisme. Le site et son proche environnement ne sont grevés d'aucune servitude au titre du code de la Santé Publique (périmètre de protection des eaux potables). Aucun monument historique ni site classé ne se situe dans un rayon de 500 mètres autour de la zone sollicitée.

I.3 Réseau électrique

Une ligne électrique basse tension traverse la parcelle n° 6. De plus, un projet de ligne haute tension mi-souterraine mi-aérienne traverse les terrains concédés en limite Ouest de l'exploitation. Afin que les techniciens d'E.D.F. puissent avoir un accès total aux lignes, il est envisagé de déplacer la ligne basse tension dans la bande réglementaire de 10 mètres, sans qu'aucune extraction ne soit réalisée à moins de 10 mètres du tracé de la ligne haute tension.

II. PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

II.1. Environnement de l'exploitation

II.1.a. Topographie des lieux et occupation des sols

Le site concerné est situé sur la moyenne terrasse alluviale de la rive droite de la Creuse. Cette terrasse forme un promontoire régulier d'environ quatre mètres au-dessus du lit mineur de la rivière. Le site ne présente qu'une légère pente vers les différents ruisseaux et rivière.

II.1.b. Patrimoine naturel

Le site n'est pas concerné par la présence proche de zone d'intérêt communautaire Natura 2000 ou de Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.).

Néanmoins, les parcelles concernées se trouvent en partie dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique (Z.N.I.E.F.F.) de type II pour ce qui concerne le paysage. Ce classement indique un enjeu important, mais n'interdit pas cependant l'exploitation de carrière. De plus, l'ensemble de la zone exploitable se trouve en dehors de la Z.N.I.E.F.F..

II.1.c. Patrimoine archéologique

La procédure actuelle d'archéologie préventive a permis de recenser plusieurs sites et indices de sites archéologiques, notamment une occupation présumée d'époque gallo-romaine sur la parcelle cadastrée section ZC n° 6.

En tout état de cause, l'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions éventuellement édictées par arrêté du Préfet de Région portant prescription de diagnostic archéologique et définissant les délais de saisine du service régional d'archéologie préalablement à l'ouverture d'une nouvelle phase de travaux.

II.1.d. Paysage

Le paysage local est typique d'un paysage de plaine alluviale : des espaces de champs ouverts cultivés de maïs et d'orge sont entrecoupés par les ripisylves des rivières et ruisseaux. Ces ripisylves, larges d'une dizaine de mètres, permettent de délimiter deux entités : entre la Creuse et l'affluent, et entre l'affluent et le ruisseau du Grand Vicq. Enfin, la ferme de « Gaudru » entourée d'arbres ornementaux et fruitiers constitue une enclave dans le paysage du champ ouvert

II.1.e. Habitat

L'exploitation projetée est voisine de six habitations dans un rayon de 300 m, dont deux proches de la limite d'extraction des parcelles exploitées.

II.1.f. Flore et Faune

Un inventaire floristique a été réalisé sur les parcelles concernées sur une période estivale et hivernale. La présence d'une petite population de sanguisorbe officinale a été identifiée au Nord du ruisseau du Grand Vicq.

Compte tenu des caractéristiques biologiques du milieu, on relève la présence de petits mammifères, notamment certains insectivores (hérissons, taupes, fouines ...), des petits rongeurs (musaraignes, campagnols, écureuils...) et d'oiseaux (canards, corbeaux, mésanges, ...).

La faune aquatique est aussi diversifiée ; on peut notamment observer dans la Creuse des brèmes, carpes, gardons, sandres, perches, et brochets. On note enfin la présence d'espèces diverses telles que grenouilles, écrevisses, moules, libellules, ...

Il en résulte que le site ne présente pas d'espèces faunistiques rares et protégées en région Centre. En revanche l'exploitant mettra en place des mesures compensatoires pour préserver la population de sanguisorbe officinale.

II.1.g. Géologie

La géologie locale se caractérise par la présence de sables grossiers, galets de roches cristallines et de silex. La constitution lithologique de ces alluvions montre des lits de petits galets enrobés dans une matrice de sable grossier et graveleux. Ces galets sont constitués de quartz et de fragments de roches magmatiques ou métamorphiques.

II.1.h. Hydrologie et hydrogéologie

Le site projeté se trouve à 500 m de la Creuse. Il est en revanche bordé de deux cours d'eau :

- au Nord, par le ruisseau du Grand Vicq ;

- au Sud, par le ru des Grands Bornais.

Deux aquifères se trouvent sous la surface de la zone concédée :

- la nappe alluviale de la Creuse : elle n'est pas exploitée localement du fait de sa faible épaisseur et de sa vulnérabilité aux pollutions superficielles ; cette nappe est en relation directe avec la Creuse, s'écoulant en direction de la rivière ;
- la nappe supra-toarcienne : sa surface piézométrique est située à 35 mètres de profondeur dans les grès et les sables verts du Cénomaniens ; elle est protégée de la nappe alluviale et des eaux superficielles par un niveau marneux de près de 25 mètres d'épaisseur ; cette eau captée par un puits au niveau de la ferme de « Gaudru » alimente actuellement une mare, mais lors de sa création il alimentait en eau potable la ferme ; enfin, les autres puits utilisant cette nappe sont situés en amont et relativement loin du site (plus d'1,5 km).

II.2. Exploitation

II.2.a. Caractéristiques du gisement

Les matériaux extraits sont des graves alluvionnaires, exploités sur une épaisseur de 10 mètres, 4 à 6 m hors eau, 4 à 6 m en eau. Les terres de découverte ont une épaisseur moyenne de 0,30 mètre. Elles seront stockées en merlons de faible hauteur, puis intégralement réutilisées lors de la remise en état du site.

I.2.b. Méthode d'exploitation

L'extraction est réalisée hors d'eau, puis en eau. Chaque phase d'exploitation donne lieu successivement aux opérations suivantes :

- décapage sélectif de la terre végétale et des stériles de couverture et stockage séparé en merlons périphériques ;
- extraction à sec des matériaux au chargeur, en laissant une couche d'un mètre de graves alluvionnaires au-dessus du niveau de la nappe, de manière à assurer une stabilité suffisante pour recevoir la pelle lors de l'extraction en eau ;
- extraction en eau à la pelle mécanique, avec maintien du talus hors d'eau à 45° ;
- traitement des matériaux extraits sur l'installation de concassage puis criblage ;
- évacuation des matériaux par la route départementale n° 750 ;
- remise en état coordonnée du site exploité par phases quinquennales.

Les travaux se dérouleront sur une période globale de 22 ans, étant précisé que les travaux d'extraction et d'évacuation des matériaux sont prévus sur 2 ans, attendu que les deux dernières années de l'autorisation permettront d'assurer la remise en état définitive du site.

Le matériel nécessaire à l'exploitation comprendra une pelle à long bras LIEBHERR 934 C d'une puissance de 150 kW, une chargeuse CAT 966 sur zone d'extraction d'une puissance de 195 kW (reprise des matériaux après égouttage), une chargeuse CAT 972 par manutention et chargement des camions sur la plate-forme des installations d'une puissance de 214 kW.

La surface en cours d'exploitation n'excédera pas trois hectares.

II.3. Remise en état

II.3.a. Projet

Les principes retenus pour la remise en état des terrains sont les suivants :

- évacuation des stocks de matériaux ;
- démontage et enlèvement de l'installation de traitement, et revégétalisation de la zone technique en vue de sa remise en culture ;
- élimination de tous vestiges d'installation et autres déchets ;
- comblement du bassin de décantation ;
- création de deux plans d'eau recouvrant l'intégralité de la zone exploitée ;
- talutage et réaménagement des berges à l'aide de la découverte, puis régalaie de la terre végétale ;
- réalisation de contours arrondis légèrement sinueux, de berges variées (au niveau de leur pente et de leur nature), aménagement d'espaces d'eau peu profonds, de manière à accroître la diversité biologique de la vallée ;

A noter qu'une partie des berges situées perpendiculairement au sens de l'écoulement devra rester la plus abrupte possible et ne devra pas être recouverte de terre végétale (qui diminue la perméabilité) sur la majorité de la surface de sa partie submersible. Cet aménagement aura pour effet de limiter l'eutrophisation de l'étang.

II.3.b. Plan de phasage

Le réaménagement de la carrière s'effectuera de façon coordonnée à l'activité extractive. L'exploitation, projetée sur une durée de 22 ans, se développera selon quatre phases quinquennales et une phase de deux ans. Les garanties financières ont été calculées en conséquence.

III. PROCEDURE D'INSTRUCTION

La demande a été soumise à enquête publique et a fait l'objet d'une instruction administrative conformément aux dispositions des articles R. 512-14 et R. 512-21 du Code de l'Environnement.

III.1. Enquête publique

Les communes concernées par le rayon d'affichage prévu à l'article R. 512-14-III du Code de l'Environnement sont : YZEURES-SUR-CREUSE (37290), Tournon-Saint-Pierre (37290), BOSSAY-SUR-CLAISE (37290), NEONS-SUR-CREUSE (36220).

L'enquête publique s'est déroulée du 15 juin 2009 au 16 juillet 2009 en mairie d'Yzeures-sur-Creuse et de Tournon-Saint-Pierre, Monsieur Patrick LACAZE ayant été désigné commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur a rendu compte du déroulement de l'enquête le 21 août 2009. Dans son rapport sont notamment rappelés l'objet, la période concernée, ainsi que les dates et heures auxquelles il a tenu permanence. Y sont également indiquées les mesures de publicité et la composition du dossier soumis à l'enquête. Par ailleurs, il y mentionne l'ensemble des observations formulées lors de l'enquête publique :

- Commune d'Yzeures-sur-creuse : 10 réclamations portées directement sur le registre d'enquête, 4 réclamations formulées par courrier, une pétition de 148 signatures collectées par l'Association pour

la Protection de la Population et de l'Environnement (APPE) des Vallées de la Creuse et de la Gartempe ;

- Commune de Tournon Saint-Pierre : 7 réclamations portées directement sur le registre d'enquête, 2 réclamations formulées par courrier.

Les réclamations formulées lors de l'enquête publique portent principalement sur l'incidence du projet s'agissant :

- des milieux naturels ;
- de la circulation ;
- des milieux aquatiques ;
- de l'agriculture locale ;
- de l'économie locale ;
- de la valeur vénale des habitations et des terres agricoles ;
- de l'information du public ;
- des conditions de remise en état du site exploité.

Le pétitionnaire a adressé son mémoire en réponse au commissaire enquêteur en date du 30 juillet 2009 faisant valoir les éléments suivants :

- milieux naturels :

Une étude hydrogéologique a été réalisée par le cabinet Géoarmor, permettant de compléter une première étude d'un hydrogéologue agréé, Monsieur Boirat, dont les conclusions ne s'opposent pas à la réalisation du projet concerné.

Aucun prélèvement d'eau (prélèvement dans la nappe alluviale mise à nu au cours de l'extraction), ni aucun rejet ne sera effectué dans la Creuse (aucun rejet : fonctionnement en circuit fermé).

Le diagnostic écologique ayant été confié à la SEPANT (Société d'Etude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine) a confirmé que la zone concernée était autrefois constituée de prairies bien que faisant l'objet aujourd'hui de cultures intensives, que la ZNIEFF de type II de « Gaudru » concerne essentiellement les prairies et les boisements qui bordent le site projeté, que les zones de cultures se sont par ailleurs révélées très pauvres.

- circulation :

L'entrée et la sortie du site projeté seront aménagées au moins à 340 m de l'habitation la plus proche, bénéficiant d'une signalisation appropriée. Une convention d'entretien de la route départementale n° 750 sera par ailleurs signée avec le Conseil Général.

En ce qui concerne les poussières et les nuisances sonores, l'exploitant a rappelé que les matériaux d'extraction sont acheminés par des convoyeurs à moteur électrique et que le traitement se fait sous eau, et sans concassage. L'implantation de l'installation de traitement se fera au plus loin des habitations sur la parcelle cadastrée section YI n° 44.

- milieux aquatiques :

Par convention avec la SEPANT un suivi régulier sera réalisé pendant, mais aussi après la fin de l'extraction projetée.

- agriculture locale :

Une convention a été signée avec l'agriculteur bailleur des terrains à exploiter les 29 novembre 2003 et 8 janvier 2008. L'exploitation phase par phase permet de laisser à disposition de l'agriculteur les terrains non encore exploités.

- économie locale :

Le projet générera la création de 8 emplois et favorisera l'activité locale du transport, de la restauration, et de sociétés d'entretien amenées à intervenir sur l'installation et sur les terrains.

- valeur vénale des habitations et des terres agricoles :

La valeur des biens fonciers ne doit pas être impactée par la réalisation du projet.

- information du public sur le projet :

Le projet a fait l'objet d'une publication dans la presse locale. Un affichage mentionnant la réalisation de l'enquête publique a été effectué dans les mairies concernées. Par ailleurs l'exploitant a tenu une réunion d'information auprès des riverains le 21 juillet 2009.

- remise en état du site coordonnée :

L'exploitant a précisé qu'il avait l'obligation de fournir avec sa déclaration de début de travaux un acte de cautionnement solidaire conforme à l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996, l'absence de garanties financières entraînant la suspension de l'activité.

III.2. Avis du commissaire-enquêteur

Compte tenu des éléments d'informations recueillis au cours de l'enquête publique, des observations faites sur le dossier, des éléments d'informations apportés par le pétitionnaire et des mesures compensatoires mises en place par ce dernier préalablement et consécutivement à l'enquête publique, Monsieur Patrick LACAZE émet un avis favorable à la demande d'autorisation de la Société Orbello Granulats Touraine.

III.3. Avis des conseils municipaux

Conseil municipal de BOSSAY-SUR-CLAISE

Le Conseil a, par délibération en date du 1^{er} juillet 2009, émis un avis favorable.

Conseil municipal d'YZEURES-SUR-CREUSE

Le conseil a, par délibération en date du 4 juillet 2009, émis un avis favorable.

Conseil municipal de TOURNON-SAINT-PIERRE

Le Conseil a, par délibération en date du 6 juillet 2009, émis un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur les communes d'Yzeures-sur-Creuse et de Tournon-Saint-Pierre, faisant valoir que :

- le projet n'apporte pas économiquement de valeur ajoutée à la commune ;
- l'impact de la circulation est non précisé ;

- aucune étude bruit n'a été réalisée ;
- aucune étude technique sur l'impact hydraulique n'a été réalisée ;
- le projet va engendrer la baisse du niveau d'eau des étangs existants et des ruisseaux de proximité ;
- l'inondation du site engendrerait un risque de pollution ;
- l'étude faunistique et floristique est non exhaustive ;
- le projet impacte les itinéraires de grande randonnée environnants ;
- l'expérience antérieure de la commune sur le réaménagement après exploitation de tel site n'a pas donné satisfaction.

Conseil municipal du NEONS-SUR-CREUSE

Le Conseil a, par délibération en date du 1^{er} juillet 2009, émis un avis favorable.

III.4. Avis des services consultés

Direction Régionale de l'Environnement

Par courrier en date du 24 juillet 2009, la DIREN a émis un avis défavorable portant sur les éléments suivants :

- Du point de vue floristique, la partie de l'étude concernant les parcelles situées au Nord du ruisseau du Grand Vicq mentionne la présence d'une petite population de Sanguisorbe officinale, espèce végétale protégée bien que cela ne soit pas indiqué dans le dossier ; des mesures compensatoires significatives doivent donc être prévues ;
- Certains aspects des conditions de remise en état doivent être révisés : l'aspect tranquillité de la zone, notamment pour l'accueil de la faune, semble difficilement compatible avec l'implantation d'une zone de loisirs ; l'intérêt affiché pour la colonisation par les amphibiens s'oppose à la volonté d'empoisonnement des étangs ; l'aménagement de berges nues n'est pas favorable à la nidification de certaines espèces d'oiseaux, à moins que ces rives soient situées sur des flots inaccessibles aux prédateurs terrestres.

Par courrier du 8 avril 2010, consécutivement au mémoire en réponse de l'exploitant, la DIREN a émis un avis favorable sous réserve que l'accès aux secteurs concernés par la présence de sanguisorbe officinale soit interdit, et que les conditions de remise en état et de suivis écologiques envisagés soient précisées.

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Par courrier en date du 19 juillet 2009, la DDASS n'a formulé aucune observation.

Délégation inter-services de l'eau et de la nature

Par courrier en date du 17 juillet 2009, la délégation inter-services de l'eau et de la nature a émis un avis défavorable pour les motifs suivants :

- il n'est pas démontré que le projet est d'intérêt général ;
- en l'état, le dossier présenté par le pétitionnaire ne tient pas compte du diagnostic écologique de par l'absence des mesures compensatoires préconisées ;
- aucune solution alternative ne permet d'éviter d'impacter les espèces protégées.

Par courrier en date du 3 mars 2010, consécutivement au mémoire en réponse de l'exploitant, la DIREN a émis un avis favorable rappelant que le site présente un intérêt écologique majeur et qu'il convient par conséquent de vérifier régulièrement que les engagements pris par l'exploitant sont

respectés (notamment en en demandant à la SEPANT chargé du suivi écologique pendant et après la remise en état du site de rendre compte du résultat de ses travaux).

Direction Départementale de l'Équipement

Par courrier en date du 28 juillet 2009, la DDE a émis un avis favorable en rappelant cependant :

- qu'il faut s'assurer de la pleine sécurité offerte aux usagers du chemin de randonnée qui relie l'étang de la Ballastière à route départementale n° 750,
- que certaines espèces faunistiques et floristiques nécessitent des mesures compensatoires,
- qu'il faut s'assurer que les poussières générées par le convoyeur ne nuisent ni au ruisseau du Grand Vicq, ni au chemin rural n° 23,
- qu'il faut être vigilant dans les aménagements liés à la remise en état du site et à sa valorisation en veillant à adopter des mouvements de terre et des plantations compatibles avec le caractère inondable du secteur.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Par courrier en date du 5 juin 2009, le SDIS précise que l'étude présentée par l'exploitant permet de mettre en évidence, au regard des risques d'incendie, d'explosion, et de pollution, la réalisation adaptée de mesures constructives en matière de prévention et de prévision liées aux activités d'exploitation de carrière.

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Par courrier en date du 2 juin 2009, le SIDPC indique qu'une partie du site du lieu-dit « Gaudru » est situé en zone inondable.

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Par courrier en date du 28 juillet 2009, le SDAP n'a formulé aucune observation.

III.5. Autres avis

Conseil Général d'Indre-et-Loire

Le Conseil Général a, par courrier en date du 29 juillet 2009, formulé un avis réservé, sur la base des éléments suivants :

- le paramètre limitant de l'eutrophisation est le phosphore, qui n'a pas été mesuré ;
- le dossier ne fait pas mention de la Directive Cadre sur l'Eau ;
- le suivi des masses d'eau au niveau européen repose sur des descripteurs biologiques qui ne sont pas développés dans le dossier ;
- le dossier ne fait pas mention de la possibilité de remblayer partiellement ou totalement les surfaces laissées en eau par des matériaux inertes ;
- des suivis écologiques doivent être effectués en y intégrant un suivi biologique sur les ruisseaux ;
- le dossier ne présente pas d'indication sur la circulation maximale induite par l'activité ;
- la consommation d'eau induite par le lavage des matériaux ne peut être absorbée par les fossés routiers avoisinants ;
- aucun plan coté n'apparaît dans le dossier quant à l'aménagement à l'intérieur du site et en ce qui concerne l'accès à la route départementale n° 750.

A réception du mémoire en réponse de l'exploitant faisant suite aux remarques ci-dessus, le Conseil Général a émis, le 8 mars 2010, un avis favorable rappelant néanmoins que le plan précis de l'accès aménagé devra être validé par Conseil Général :

- accès de 30 m de linéaire le long de la route départementale n° 750 ;
- piste d'accès en enrobés ;
- mise en place de pédiluve ;
- fourniture de deux panneaux du type A14 complétés par des panonceaux « sortie de camions » posés par le STA.

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

Par courrier en date du 3 juillet 2009, le BRGM souligne, après examen du dossier :

- Concernant la baisse du niveau de la nappe alluviale d'1 m au maximum, que cette valeur doit s'appuyer sur une note de calcul ;
- Concernant les relations entre le ruisseau du Grand Vicq et la nappe alluviale, que les profils fournis sont difficiles à lire ne permettant pas vraiment d'identifier les altitudes topographiques du lit du ruisseau et du niveau de la nappe alluviale.

A réception du mémoire en réponse de l'exploitant faisant suite aux remarques ci-dessus, le BRGM précise dans son courrier du 26 avril 2010 qu'il convient :

- de suivre précisément, au cours de l'avancement des travaux, à la fois la cote du plan d'eau et les variations induites par les travaux en amont et en aval du plan d'eau sur la nappe alluviale ;
- d'indiquer sur les profils produits dans le rapport de demande d'autorisation l'altitude de référence du plan d'eau, donnée non indiquée actuellement.

III.6. Réponses apportées par le pétitionnaire

Les observations formulées par les différents services administratifs et les conseils municipaux ont été transmises au pétitionnaire qui y a répondu par courriers.

Il précise, notamment :

- qu'il s'engage à maintenir en l'état les deux secteurs où la population de sanguisorbe officinale a été vue ;
- qu'un suivi écologique sera effectué tout au long de l'exploitation par la SEPANT ;
- que l'aménagement de l'accès à la route départementale n° 750 s'effectuera selon les préconisations du Conseil Général ;
- qu'aucun rejet des eaux en provenance de l'installation de lavage des matériaux ne sera effectué (fonctionnement des installations en circuit fermé) ;
- que des mesures de poussières seront réalisées régulièrement ;
- que la cote du plan d'eau et les variations induites par les travaux en amont et en aval sur la nappe alluviale feront l'objet d'un suivi précis au cours de l'avancement des travaux ;
- qu'il s'engage à faire évoluer les conditions de remise en état en prenant en compte les remarques ci-dessus (l'affectation des deux plans d'eau sera revue, la végétalisation effectuée en conséquence, ...).

IV. MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

IV.1. Patrimoines naturel et archéologique

Le site et alentours concernés par l'exploitation de la carrière ne semblent pas représenter d'intérêt particulier pour le patrimoine naturel et archéologique. Néanmoins, l'exploitant devra veiller au strict respect de ses obligations quant à la préservation des découvertes éventuelles (article 2.4.3 du projet de prescriptions).

IV.2. Paysage, faune, flore

Des merlons de terre de découverte végétalisés de deux mètres de hauteur seront créés en périphérie des zones exploitées et le long du chemin d'accès à la carrière (article 2.7.2 du projet de prescriptions).

S'agissant de la faune, rappelons qu'aucune espèce protégée n'a été identifiée lors de l'étude réalisée par l'exploitant. La découverte sera en outre réalisée au fur et à mesure de l'avancement du chantier, évitant ainsi une destruction systématique du couvert végétal, et permettant à une population de micromammifères notamment de se réfugier sur le territoire voisin.

S'agissant de la flore, en dehors des deux secteurs abritant une population de sanguisorbe officinale au Nord du ruisseau du Grand Vicq, aucune espèce protégée n'a été identifiée lors de l'étude réalisée par l'exploitant. Comme vu précédemment, ces deux secteurs seront conservés par l'exploitant (article 2.4.1 du projet de prescriptions).

~~Par ailleurs, par convention avec la SEPANT un suivi écologique complet et régulier sera réalisé pendant, mais aussi après la fin de l'extraction projetée (article 2.4.1 du projet d'arrêté).~~

IV.3. Eau

IV.3.a Eaux souterraines

L'exploitation de la carrière entraîne une mise à nu de la nappe phréatique sur l'ensemble de la surface d'exploitation, soit sur 21 hectares. Cette découverte de la nappe engendre une plus grande relation entre la pluviométrie et l'aquifère et en accroît la sensibilité. Ceci peut provoquer quelques changements de la chimie de l'eau et une augmentation de quelques degrés de la température.

L'exploitation n'aura cependant aucun impact sur l'aquifère du Cénomaniens compte tenu de l'horizon de 25 mètres de marnes qui garantit l'étanchéité et la non communication avec l'aquifère de surface.

Pendant l'exploitation, le pompage ponctuel de 45 m³/h au maximum dans la nappe phréatique mise à nu permettra de compenser les pertes dues au fonctionnement des installations de lavages (fonctionnement en circuit fermé). Cet aspect associé à la création de plans d'eau impliquera un rabattement de nappe qui ne concernera que la zone périphérique immédiatement proche. Le rabattement de la nappe sera au maximum d'1 m en amont des plans d'eau de la zone sollicitée, avec une atténuation de cet aspect après colmatage des rives par des limons.

Par ailleurs, un espace non exploité de 10 m sera conservé sur tout le pourtour du périmètre des plans d'eau (article 2.1.1 du projet d'arrêté).

Après remise en état définitive, l'incidence du plan d'eau deviendra pratiquement nulle.

A noter que le phénomène d'entraînement dû aux sables extraits représentera un volume d'eau de 7 000 m³ par an le temps de l'extraction, tant pendant qu'après l'extraction. Le phénomène d'évaporation existant par la mise à nu de la nappe phréatique représentera un volume d'eau de 100 000 m³ par an.

Enfin, 4 piézomètres seront implantés, deux en amont, deux en aval du sens d'écoulement de la nappe, afin de réaliser un suivi régulier de la qualité des eaux de la nappe. Une mire sera mise en place pour chaque plan d'eau créé afin d'effectuer un suivi régulier de la cote des niveaux des plans d'eau. (articles 9.2.4.1 et 9.2.4.3 du projet d'arrêté)

IV.3.b Eaux superficielles

Etant donné l'éloignement de la Creuse et le positionnement de la carrière hors de l'espace de mobilité du cours, il n'existe aucun risque de captation.

De plus, dans les parties en zone inondable, les merlons périphériques seront positionnés parallèlement à la rivière pour éviter tout obstacle à l'écoulement en cas de crue. De même, les stocks seront entreposés hors des zones inondables.

Concernant le ruisseau du Grand Vicq, il convient de noter :

- qu'il est alimenté par les eaux provenant du tuffeau qui affleure sur le coteau Nord de la vallée de la Creuse et non par la nappe phréatique ;
- qu'il est temporaire, avec un débit diminuant dès son entrée sur la nappe alluviale, jusqu'à s'assécher en période d'étiage ;
- qu'il est en position perchée par rapport à la nappe alluviale.

Par conséquent, les modifications du niveau piézométrique de la nappe (rabattement de moins d'1 m), ne modifieront pas la situation hydrologique du Grand Vicq, d'autant qu'une bande non exploitée de 40 m sera conservée le long de ce ruisseau (article 2.1.1 du projet d'arrêté).

Concernant le ru du Grand Bornais, il convient de noter :

- qu'il est alimenté par les eaux de la nappe alluviale ;
- qu'il est temporaire ;
- qu'il s'écoule uniquement en période de hautes eaux et sur la plaine alluviale.

Le réhaussement du niveau piézométrique en aval des plans d'eau créés par la carrière va participer au soutien d'étiage de ce ru avec une légère diminution de la durée d'assèchement en étiage.

En l'absence de rejet vers les eaux superficielles, il n'est pas attendu d'effet qualitatif sur les eaux du réseau hydrographique local.

IV.3.c Effluents

Les eaux de lavage et de ruissellement de l'aire de nettoyage des engins de chantier sont préalablement décantées et canalisées vers un séparateur d'hydrocarbures. Les éventuelles eaux usées domestiques sont évacuées ou traitées conformément au code de la Santé publique.

IV.4. Air

L'extraction de graves alluvionnaires par voie humide ne génère pas de poussières. Néanmoins, leur manipulation, leur traitement et leur transport sont des sources potentielles d'émission.

Il convient par conséquent de noter que le nombre limité d'engins ainsi que la localisation relativement isolée du site conduisent à relativiser le phénomène. Rappelons que des pédiluves seront mis en place, au moins en sortie de carrière. En cas que de besoin, l'exploitant procède par ailleurs à l'arrosage des voies de circulation. Rappelons enfin que l'exploitant s'est engagé à goudronner le chemin d'accès, ainsi qu'à limiter la vitesse des véhicules. (article 3.1.4 du projet d'arrêté).

Par ailleurs, les merlons disposés le long des voies de communication contribueront au confinement des envols éventuels de poussières dans le site. Enfin, un contrôle annuel des retombées de poussières aux abords du site sera effectué (article 9.2.1.1 et 9.2.1.2 du projet de prescriptions).

L'activité des engins de chantiers constitue également une source de pollution de l'air par les gaz d'échappement des moteurs diesels. Toutefois, les mêmes considérations (le nombre limité d'engins), permettent d'affirmer qu'il ne s'agit pas là d'une pollution notable.

Précisons que ce type d'activité ne génère pas de fumées ou odeurs hormis celles, très ponctuelles, liées au fonctionnement des moteurs diesels.

IV.5. Déchets

L'activité extractive ne génère pas de déchets de production au sens de la réglementation, l'intégralité des matériaux extraits étant généralement acheminée vers les installations de traitement, puis évacuée par camions vers le marché local. Les seuls déchets résultent :

- du petit entretien des engins (chiffons, bidons d'huile vides...);
- de la présence de personnel sur le site (papiers, cartons, plastiques...).

L'exploitant mettra en place une collecte spécifique où les déchets sont stockés en récipients étanches et sur rétention si nécessaire avant d'être dirigés vers des filières d'élimination autorisées (chapitre 5.1 du projet de prescriptions).

IV.6. Remblaiement

Aucun apport de matériaux extérieurs à la carrière n'est autorisé (article 2.5.3.2 du projet d'arrêté).

Le remblayage nécessaire à la remise en état du site est effectué à l'aide des refus et des matériaux de découvertes issus de l'exploitation des parcelles visées par le présent arrêté.

IV.7. Bruit

Il est prévu que le site projeté soit en fonctionnement de 7h à 19h.

L'extraction des matériaux et leur transport par des engins de chantier constituent les principales sources de bruit. Il s'agit principalement de bruits fluctuants et continus (pelle mécanique) ou de bruits transitoires (transport des matériaux par camions).

Le matériel nécessaire à l'exploitation comprendra notamment une pelle à long bras LIEBHERR 934 C d'une puissance de 150 kW, une chargeuse CAT 966 sur zone d'extraction d'une puissance de 195 kW (reprise des matériaux après égouttage), une chargeuse CAT 972 par manutention et

chargement des camions sur la plate-forme des installations d'une puissance de 214 kW, une centrale de traitement (criblage-lavage), sans concassage, un pont bascule.

Les écrans phoniques constitués des merlons végétalisés, autour de la carrière et le long du chemin d'accès, et l'effet réducteur lié à l'extraction en eau, suffisent à éviter tout désagrément aux riverains.

Les émissions sonores de l'installation n'engendreront pas une émergence supérieure à 6 dB(A). (article 6.2.2 du projet de prescriptions).

Par ailleurs une surveillance triennale des émissions sonores sera effectuée (article 9.2.6.1 du projet d'arrêté).

IV.8. Hygiène et sécurité

Les activités de carrière comportent certains risques pour la santé des salariés. Il s'agit principalement des pathologies liées à l'inhalation de poussières ou à une exposition importante au bruit. Indépendamment des mesures de prévention visant à réduire les émissions de poussières dans les atmosphères de travail, le personnel concerné fait l'objet d'une information et d'un suivi médical individuel. De même, les agents exposés au bruit sont suivis médicalement.

S'agissant du public, les mesures de prévention consistent en l'implantation d'une clôture ou d'un merlon aux endroits les plus dangereux, la fermeture des accès en dehors des périodes d'activité, ainsi que la signalisation des zones à risque par des pancartes (article 2.1.1 du projet de prescriptions).

V. CONCLUSION ET PROPOSITION

Il est à préciser que la Société Orbello Granulats exploite déjà 14 carrières dans 6 départements différents (3 en Ile-et-Vilaine, 1 en Mayenne, 3 en Sarthe, 5 en Loire Atlantique, 1 en Morbihan, 1 en Vienne), pour des matériaux divers (gneiss, grès, calcaire, sables, cornéenne). A noter par ailleurs que la société Orbello Granulats a exploité auparavant 12 carrières.

L'exploitation de sables sur les parcelles cadastrées section ZC n° 6 pour la commune de Tournon-Saint-Pierre, et YK n° 22, YI n° 44 et 45 pour la commune d'Yzeures-sur-Creuse, au lieu-dit « Gaudru », permettrait notamment à la Société Orbello Granulats Touraine de répondre aux besoins d'approvisionnement en matériaux du marché du bâtiment et des travaux publics locaux tout en créant 8 emplois.

Sur la base des éléments ci-dessus, la Société Orbello Granulats Touraine sollicite l'autorisation d'exploiter le site mentionné en objet.

La demande présentée par l'exploitant et le contenu de son dossier, de par les compléments apportés au cours de l'instruction, permettent d'envisager une exploitation raisonnée, notamment de par son engagement à respecter les points suivants :

- le chemin d'accès à la carrière sera goudronné, alors que le carrefour entre le chemin d'accès à la carrière et la route départementale n° 750 sera aménagé selon les recommandations qui ont été faites à l'exploitant ;
- des merlons végétalisés en périphérie du site exploité visant à la fois à réduire les émissions sonores et interdire l'accès au site aux personnes extérieures seront implantés ;
- le traitement des matériaux s'effectuera sans utilisation de flocculant et en circuit fermé;
- les secteurs où a été identifiée la présence de populations de sanguisorbe officinale sont conservés en l'état ;

- par convention avec la SEPANT un suivi écologique complet et régulier sera réalisé pendant, mais aussi après la fin de l'extraction projetée sur les milieux aquatiques et terrestres ;
- les cotes des plans d'eau et les variations induites par les travaux en amont et en aval sur la nappe alluviale feront l'objet d'un suivi précis au cours de l'avancement des travaux ;
- un suivi piézométrique de la nappe phréatique sera assuré selon les conditions du projet d'arrêté préfectoral, à savoir qu'il sera implanté quatre piézomètres au droit du site d'exploitation ;
- un suivi régulier de la cote des niveaux des plans d'eau est effectué à l'aide de mires mises en place pour chacun d'entre eux ;
- les eaux usées domestiques seront évacuées ou traitées conformément au code de la Santé publique ;
- les déchets seront stockés en récipients étanches et sur rétention si nécessaire avant d'être éliminés via des filières d'élimination régulièrement autorisées ;
- Aucun matériau extérieur au site ne sera utilisé comme remblai pour la remise en état.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et conformément à l'article R. 512-25 du Code de l'Environnement, l'Inspection des Installations Classées propose aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée par la Société Orbello Granulats, sous réserve du respect des prescriptions objet du projet d'arrêté joint au présent rapport.

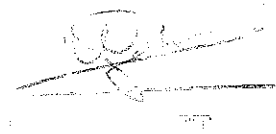
L'Inspecteur des Installations Classées



Vu, adopté et transmis à M. le Préfet d'Indre-et-Loire - Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme,

PARÇAY-MESLAY, le 14 juin 2010

**Pour le Directeur, et par délégation,
La Chef de la Subdivision
Risques chroniques et déchets**



Copie : DREAL Centre - SEIR